

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
septembre
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 septembre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220901

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

220902

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2022

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 560 405,86\$ et celui des revenus de 212 002,65 \$ pour le mois de juin 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	103 643.77 \$
Sécurité publique :	34 205.60 \$
Transport :	86 734.59 \$
Hygiène du milieu :	163 672.06 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	25 770.00 \$
Loisirs et culture :	107 191.74 \$
Frais de financement :	39 188.10 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-357 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller

220905

PROJET DE RÈGLEMENT 22-357 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE DES BIENS ET SERVICES » » DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2022.

Yvon Bernier, conseiller

220906

RÈGLEMENT 22-356 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 et qu'un second projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 août 2022.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 22-356.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 22-356
Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 22-356.

Article 2

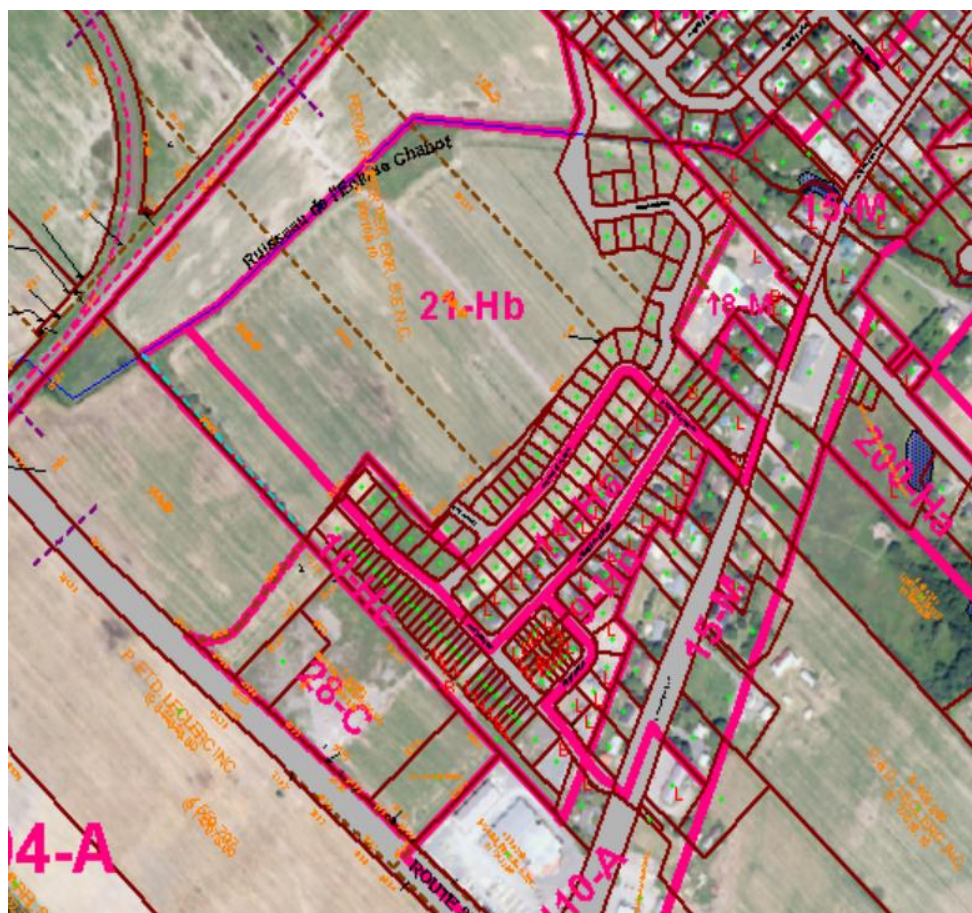
Les usages autorisés dans la zone 21-Hb sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Public et institutionnel
- d. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zone 21-Hb



220907

SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DANS LE
CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE
EXTÉRIEURE
FIN DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour les services professionnels d'architecture dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 1^{er} septembre 2021, la Municipalité a octroyé un contrat à Patriarche Architecture Inc. pour réaliser le volet architectural des plans et devis du projet de réaménagement de piscine extérieure ;

CONSIDÉRANT que les derniers montages financiers déposés par la firme d'architecte rendent ce projet impossible à réaliser à l'intérieur des capacités financières de la Municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire informer Patriarche Architecture Inc. que le mandat de services professionnels d'architecture pour le projet de réfection de la piscine extérieure prend fin en date de la présente en raison du fait que ledit projet est abandonné.
2. Le conseil mandate la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations en regard des services encourus soit déboursé selon les modalités du contrat.

Adopté unanimement

220908

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE EXTÉRIEURE
FIN DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 1^{er} septembre 2021, la Municipalité a octroyé un contrat à CBTEC Ingénierie Inc. pour réaliser les plans et devis du projet de réaménagement de piscine extérieure ;

CONSIDÉRANT que les derniers montages financiers déposés par la firme de génie-conseil rendent ce projet impossible à réaliser à l'intérieur des capacités financières de la Municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire informer CBTEC Ingénierie Inc. que le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de réfection de la piscine extérieure prend fin en date de la présente en raison du fait que ledit projet est abandonné.
2. Le conseil mandate la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations en regard des services encourus soit déboursé selon les modalités du contrat.

Adopté unanimement

220908

APPROVISIONNEMENT EN DIESEL 2022 - 2023
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'approvisionnement en diesel de la Municipalité pour la période 2022 - 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en diesel 2022 - 2023 à Philippe Gosselin & Associés Limitée pour un montant estimé de 109 820,44\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

220909

CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.
SUBVENTION ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT la soumission déposée auprès du Club Nautique Borromée Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour la saison 2022 - 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite apporter une subvention pour le déneigement de la rue Robert jusqu'à Place Laval.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 21 460\$ au Club Nautique Borromée Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour la saison 2022-2023.

Adopté unanimement

220910

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAINS VERS RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 300 000,00\$, provenant de Cession de terrain vers Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

220911

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOTS 2 819 524, 2 819 525 ET 2 819 526

ATTENDU que Ferme Porcine Marnie SENC souhaite céder une partie de sa propriété à un éventuel acquéreur ;

ATTENDU que la Municipalité a appuyé sa demande, mais que celle-ci a été amendée ;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque Ferme Porcine Marnie senc. conservera des lots contigus ;

ATTENDU que cette transaction départagera les deux nouvelles propriétés selon leur potentiel ;

ATTENDU que cette transaction permettra la poursuite des activités agricoles sur les lots visés ;

ATTENDU que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de Ferme Porcine Marnie SENC.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

220912

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 4 657 501

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Étienne Gagnon de Ferme Denis et Étienne Gagnon Inc., est le propriétaire du 5300 rang Sud-Est et que ce dernier souhaite modifier légèrement les limites du lot à caractère résidentiel de leur propriété ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 16, paragraphe 6, du règlement de lotissement 05-161 portant sur les dimensions réglementaires des lots non desservis. L'article 16, paragraphe 6, stipule que la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire sont de 2 800 mètres carrés de superficie avec un frontage de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT que dans le cas du demandeur, le fait de respecter un frontage minimal de 45 mètres aurait pour conséquence que le lotissement de la maison excèderait la norme maximale de 5 000 mètres carrés exigée par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement avait été accordé par le service régional d'inspection de la MRC de Bellechasse avec un frontage de 6,37 mètres en 2010 et qu'il y a lieu de régulariser la situation du demandeur ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 220902 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, M. Étienne Gagnon de Ferme Denis et Étienne Gagnon Inc., propriétaire du 5300 rang Sud-Est, à l'article 16, paragraphe 6, du règlement de lotissement 05-162 portant sur les dimensions réglementaires des lots non desservis, afin de leur permettre d'obtenir un permis de lotissement avec un frontage de 6,37 mètres, conformément aux plans déposés par VRSB, au lieu du 45 mètres exigé par la réglementation.

Adopté unanimement

220913

ORGANIGRAMME DES RESSOURCES HUMAINES
ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait appel à un consultant externe, Michel Larouche Consultants inc., ayant une expertise en gestion des ressources humaines et relation de travail pour analyser les besoins de la municipalité, l'organisation du travail interne, les méthodes de travail, les modes de communications internes et externes ainsi que les procédures afin de proposer des améliorations ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce mandat, la firme de consultant a produit un organigramme des ressources humaines de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cet organigramme soit connu du public afin qu'il puisse connaître les rôles et responsabilités de chacune des ressources.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte l'organigramme réalisé par Michel Larouche Consultants Inc. et mandate la direction générale à le rendre public via le site internet de la Municipalité.

Adopté unanimement

220914

SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE
RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire appuyer Semaine de la sécurité ferroviaire qui aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

Adopté unanimement

220915

COMMERCE DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philémon a entrepris une démarche afin de sensibiliser le législateur du besoin d'adapter les règles en matière d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT que ces règles nuisent au développement local des communautés du secteur rural ;

CONSIDÉRANT que ces règles compliquent grandement l'approvisionnement des services municipaux.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire appuyer la municipalité de Saint-Philémon dans ses demandes d'adaptation des lois en matière d'éthique et de déontologie municipale.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220918

CLOTÛRE

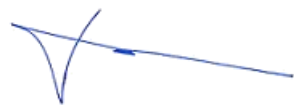
Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h38.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
